Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502669-20251208-DELIB2025083-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ERBLON

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025 (*ouverte à 20h03)*

DATE DE CONVOCATION : 02 DECEMBRE 2025

CONSEILLERS EN EXERCICE : 21

PRESENTS (12) :
Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Brigitte BOUGUET, Jérôme TOUTAIN, Nadège LOLLIVIER, Thomas BOULAY, Isabelle HEDAN, Frédéric MORVAN, Yves DEBRUYNE, Annaig PEDRON, Audrey LETERTRE, Mickael QUIMBERT

PROCURATIONS (2) :
Françoise BONHOMME donne pouvoir à Isabelle HEDAN
Philippe RENAUX donne pouvoir à Frédéric MORVAN

EXCUSES (7) :
Léonard DARRAS, Fanny LEROY, Karen FIANCET, Medhi MAINGUENÉ, Patrick MAINGUENE, Abderrahim ACHAGUI, Delphine POSNIC

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle HEDAN

2025.083 – 7.10
FINANCES – TARIFICATION – TARIFS PERISCOLAIRES 2026

Brigitte BOUGUET 2e adjointe en charge des finances, des ressources humaines et de la prospective et Nadège LOLLIVIER, 4e adjointe au Maire en charge de l'Education, l'enfance et la jeunesse présentent le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2024-090 du 9 décembre 2024 fixant les tarifs pour le 1er janvier 2025, modifiée par délibération n° 2025-50 du 7 juillet 2025,

Considérant une inflation sur un an de 1.2% sur les prix à la consommation,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/RH du 24 novembre 2025 sur l'application d'une augmentation de 1.2% sur l'ensemble des tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **APPROUVER** les tarifs des Accueil de Loisirs Périscolaire en annexe ci-dessous ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502669-20251208-DELIB2025083-DE

TRANCHES DE QUOTIENTS			TEMPS MERIDIEN						ACCUEIL PERISCOLAIRE									
ranche	Début du QF	Fin du QF	Temps méridien y compris repas 12h00 à 13h50	Non inscrits	Enfants extérieurs commune	Non inscrits	Temps méridien sans repas -12h00 à 13h50	Enfants extérieurs commune	Périscolaire Matin (7h30 à 8h20)	Non inscrits	Enfants extérieurs commune	Non inscrits	Périscolaire soir (16h30 à 17h00) tarification forfaitaire par tranche de 30 min forfait 0,54 I collation comprise	Non inscrits	Enfants extérieurs commune	Non inscrits	Périscolaire soir (17h00 à 19h00) tarification forfaitaire par tranche de 30 min	Enfants extérieurs commune
1	0	450	1,00	4,42	1,00	4,42	0,57	0,57	0,74	1,48	0,74	1,48	0,91	1,82	0,91	1,82	0,34	0,34
2	451	600	3,78	7,20			1,90		1,08	2,16			1,02	2,04			0,45	
3	601	750	4,73	8,14			2,36		1,31	2,62			1,19	2,38			0,62	
4	751	900	5,02	8,44			2,51		1,36	2,73			1,25	2,50			0,69	
5	901	1050	5,08	8,49	7,03	10,45	2,54	3,52	1,42	2,84	2,16	4,33	1,31	2,62	1,76	3,53	0,74	1,19
6	1051	1200	5,32	8,73			2,66		1,53	3,06			1,36	2,73			0,80	
7	1201	1350	5,67	9,09			2,84		1,59	3,18			1,42	2,84			0,85	
8	1351	1500	6,09	9,51			3,04		1,70	3,41			1,48	2,96			0,91	
9	1501	1650	6,15	9,56			3,08		1,76	3,52			1,53	3,06			0,97	
10	1651	1800	6,20	9,62			3,10		1,76	3,52			1,59	3,18			1,02	
11	1801	1950	6,26	9,68			3,14		1,93	3,86			1,70	3,40			1,14	
12	1951	2100	6,38	9,80	7,38	10,80	3,19	3,70	2,04	4,08	2,27	4,54	1,70	3,40	1,85	3,70	1,14	1,25
13	2101	2250	6,68	10,10			3,34		2,16	4,32			1,70	3,40			1,14	
14	2251	2400	6,85	10,27			3,43		2,16	4,32			1,76	3,53			1,14	
15	2401	et plus	7,03	10,45			3,52		2,16	4,32			1,76	3,53			1,19	
Dépassement d'horaires facturé par quart d'heure de dépassement				0,00	3,48	3,48											3,42	
																	3,42I facturés par quart d'heure après 19h01	
Adultes			5,90	9,14		9,14												
Temps méridien sans repas (pique nique fourni par la famille)																		
Majoration appliqué				3,42		3,42		3,42		Tarif x 2		Tarif x 2		Tarif x 2		Tarif x 2		
Evolution N-1			1,02				1,02		1,02				1,02				1,02	

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- **DE PRECISER** que la présente délibération est d'application au 1er janvier 2026 et qu'elle abrogera à cette date toute délibération portant sur le même objet ;
- **DE RENOUVELER** le dispositif social de tarification des repas avec le repas à 1 € pour les familles dont le quotient familial est égal ou inférieur à 450 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le quotient familial est calculé par la Caf en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues, aides au logement comprises, et de la composition de la famille.
Quotient familial = **revenus bruts annuels** (avant tout *abattement* fiscal) **divisés par 12 mois** + **prestations / nombre de parts.**

- couple ou personne isolée = 2 parts
- +1/2 part par enfant à charge
- +1/2 part supplémentaire pour le 3ème enfant ou l'enfant mineur handicapé

Pour extrait conforme, le 11 Décembre

La secrétaire de séance,
Isabelle HEDAN

Le Maire,
Matthieu POLLET

MAIRIE DE SAINT-ERBLON (Ille-et-Vilaine)